



« Vivez la Vanlife grâce à WKND et Syneos 1 »

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Vivez la Vanlife grâce à WKND et Syneos 1** » commence le **mardi 6 avril 2021** et se termine le **vendredi 16 avril 2021**, pour une durée de **11 jours consécutifs**.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de dix-huit (18) ans, mais à l'exclusion des employés, des administrateurs et des dirigeants de WKND 99,5, de Leclerc Communication, de toute société affiliée (telle que décrite dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) à la station de radio WKND 99,5 ou à Leclerc Communication, (les «sociétés affiliées»), les employés, les administrateurs et les dirigeants de **Syneos Health Clinique inc. et VanLife MTL** (les «commanditaires»), les employés, les administrateurs et les dirigeants de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER :

Du **mardi 6 avril 2021** au **vendredi 16 avril 2021**, les auditeurs qui veulent participer au concours devront suivre les chemins roadtrip qui seront divisés en 3 points d'un point A, un arrêt et finalement un point B. Chaque point sera un indice que les participants devront inscrire dans la section « Concours » du <http://montreal.wknd.fm/>. Les participants devront rester à l'affût de notre programmation ainsi que nos réseaux sociaux puisque nous dévoilerons des indices au travers de nos différentes plateformes (Facebook, Instagram ainsi que nos différentes émissions). Les indices que nous donnerons permettront aux auditeurs de découvrir les villes visitées aujourd'hui, de s'inscrire et ainsi d'accumuler des chances de gagner. De plus, les auditeurs devront rester attentifs pour entendre la question du jour Syneos, en y répondant correctement dans la section « Concours » du site web (<http://montreal.wknd.fm/>), les auditeurs accumuleront automatiquement une chance de plus de gagner. Les auditeurs pourront participer jusqu'au **vendredi 16 avril 2021**, 15h.

4. COMMENT DEVENIR GAGNANT DU CONCOURS « Vivez la Vanlife grâce à WKND et Syneos 1 »

Le gagnant sera déterminé au hasard parmi tous les participants dûment inscrits et sera annoncé le **vendredi 16 avril 2021** dans l'émission l'Aprèm WKND entre 16h et 18h.

Un membre du département des promotions de WKND 99,5 entrera en contact avec le gagnant officiel dans les jours suivants afin de lui communiquer les détails concernant la prise de possession de son prix.

5. LE PRIX

Une expérience Vanlife de 4 jours dans un van aménagé pour deux ou quatre personnes d'une valeur de 1140\$ plus 500\$ d'argent de poche.

Le prix doit être accepté comme tel, indépendamment de sa valeur commerciale au moment de sa réclamation ou de son utilisation, et ne peut être échangé contre une somme d'argent ou modifié de quelque manière que ce soit. Le prix est non monnayable et non transférable. La date maximale pour récupérer son prix est **le vendredi 4 juin 2021**.

6. RESTRICTIONS

- Chaque gagnant s'engage à accepter la valeur du prix offert telle quelle, auquel cas il lui sera retiré. Chaque gagnant devra respecter toutes les lois applicables au prix.
- Le prix, et tout élément le composant, n'est ni monnayable, ni transférable, ni échangeable. Le prix doit être accepté à titre de récompense sans aucune possibilité d'obtenir un prix de substitution, sauf avis contraire de la part de WKND 99,5, **Syneos Health Clinique inc. et VanLife MTL**.
- Si le prix (ou tout élément le composant) n'est pas utilisé pendant sa période de validité, il ne peut être reporté à plus tard.
- En tout temps et pour quelle que raison que ce soit, WKND 99,5, **Syneos Health Clinique inc. et VanLife MTL** se réservent le droit, à leur seule discrétion, de modifier le prix, ou toute portion de celui-ci, pour un autre prix d'une valeur égale ou plus importante, et ce, pour toutes raisons.
- Le gagnant devra faire la réservation de son séjour entre le **15 octobre et le 15 juin** selon la disponibilité du calendrier de réservation de **VanLife MTL** (www.vanlifemtl.com) ; et ce durant l'année 2021 ou 2022.
- Le prix n'est pas échangeable en argent et ne peut être jumelé avec aucune autre promotion.
- Tous les départs et retours se font à partir des bureaux de **VanLife MTL** qui sont situés au 2716 rue Lapierre à LaSalle.
- La réservation du séjour se fait sur le calendrier de réservation de **VanLife MTL** (www.vanlifemtl.com).
- Certaines autres conditions peuvent s'appliquer.

7. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LE GRAND PRIX

- Chaque gagnant devra réclamer son prix à la station de radio WKND 99,5, située au 1260 rue Mill, bureau 100, Montréal, Québec H3K 2B4, entre 8h30 et 17h30, du lundi au vendredi. Chaque gagnant devra signer un formulaire d'exonération de responsabilité lorsqu'il se présentera à la station de radio pour réclamer son prix. Si un gagnant ne réclame pas son prix ou n'informe pas la station de radio WKND 99,5 de son incapacité à réclamer son prix avant la date limite, sa participation sera annulée. La date maximale pour récupérer le prix est le **vendredi 4 juin 2021**.

8. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES

- Limite **de trois participations par jour** Toute personne qui participe ou tente de participer plus de trois fois par jour ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.
- Les participations sont sujettes à vérification, et elles seront déclarées nulles si elles sont altérées ou modifiées de quelque façon que ce soit.

9. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

- Ni la station de radio WKND 99,5, ni Leclerc Communication ne font de déclarations ou n'offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur des prix. Les gagnants des prix savent et reconnaissent qu'ils ne peuvent tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de la station de radio WKND 99,5, de Leclerc Communication ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ces dernières, dans l'éventualité où le grand prix ne répond pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction du gagnant.

10. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DU PRIX

Avant de recevoir le grand prix, chaque gagnant doit :

- présenter une pièce d'identité officielle valide avec photo;
- et signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours:
 - i. il a lu, compris et accepté les règlements du concours;
 - ii. qu'il dégage la station de radio WKND 99,5, Leclerc Communication, les sociétés affiliées, les commanditaires, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les « renoncataires ») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du grand prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte.

11. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

- La station de radio WKND 99,5, Leclerc Communication, les commanditaires et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit de remplacer le grand prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'une valeur équivalente. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.

12. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

- Toutes les participations au concours deviennent la propriété de la station de radio WKND 99,5, de Leclerc Communication, des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

13. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

- En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris les gagnants du grand prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par la station de radio WKND 99,5, Leclerc Communication, les commanditaires, les promoteurs ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation. De plus, le gagnant du grand prix consent à ce que sa réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles. **Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils permettent à la station de radio WKND 99,5 de communiquer avec eux en ondes, sans les aviser au préalable.**

14. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les « renseignements sur l'inscrit»), chaque participant au concours donne la permission à la station de radio WKND 99,5, à Leclerc Communication, et aux commanditaires de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administration du concours et de sélection du gagnant du grand prix. Aucune communication ne sera établie entre la station de radio WKND 99,5, Leclerc Communication, et les inscrits en dehors du concours. Dans le cas du gagnant du grand prix, on communiquera avec celui-ci seulement à la suite de sa participation au concours et de sa sélection en tant que gagnant.

15. RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

- Tous les participants au concours acceptent de respecter les modalités de participation et le fonctionnement du concours tels que décrits dans les présents règlements. La station de radio WKND 99,5, Leclerc Communication, ou les commanditaires peuvent disqualifier tout participant au concours actuel ou interdire la participation à des concours futurs à toute personne qui, selon la station de radio WKND 99,5, Leclerc Communication, ou les commanditaires, altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours, agit de manière

perturbatrice ou antisportive, ou agit dans l'intention d'importuner, de malmener, de menacer ou de harceler toute personne associée à la station de radio WKND 99,5, à Leclerc Communication, ou les commanditaires. Toute tentative délibérée de causer des dommages ou de nuire au fonctionnement légitime d'un concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans l'éventualité où un participant au concours ou toute autre personne se livrerait à une telle tentative, la station de radio WKND 99,5, Leclerc Communication, et les commanditaires pourraient réclamer de cette personne des dommages-intérêts ou une autre forme de compensation, et cela, jusqu'aux limites permises par la loi.

16. OÙ TROUVER LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- Les règlements du concours sont disponibles en ligne, sur le site de la station de radio WKND 99,5: WKND.FM, section concours, ainsi qu'à la réception des bureaux de Leclerc Communication.

17. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- Tous les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion de la station de radio WKND 99,5, de Leclerc Communication, et des commanditaires.

18. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

- Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

19. RACJ

- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.